



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 357
DU 16 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT QUAI ANDRÉ PINÇON ET RUE SOUCHU-SERVINIÈRE (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que les travaux d'aménagement intérieur quai André Pinçon et rue Souchu-Servinière nécessitent la réglementation du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

quai André Pinçon

Article 1^{er}

Du LUNDI 13 MAI 2024 au MERCREDI 15 MAI 2024, le stationnement est interdit quai André Pinçon

- sur deux emplacements, au droit de l'entrée situé au n° 43,
- sur quatre emplacements face au n°43, coté voie.

rue Souchu-Servinière

Article 2

Le LUNDI 13 MAI 2024, de 08h00 à 16H30, un véhicule est autorisé à stationner rue Souchu-Servinière sur l'emplacement réservé au service courrier, au droit du n° 5.

mesures communes

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par le Service Bâtiment de la Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service Bâtiment de la Ville de Laval 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7
Le Service Bâtiment de la Ville de Laval est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

dispositions générales

Article 8
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 18 AVR. 2024

Exécutoire le : 18 AVR. 2024